















Communiqué

Pourquoi cette journée?

Une synergie régionale autour des espèces exotiques envahissantes

Les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) font l'objet d'une attention croissante de la part des institutions, organismes et collectivités d'Auvergne-Rhône-Alpes à travers leurs actions en faveur de la biodiversité, de la santé et de la gestion du territoire. L'efficacité des démarches de prise en compte des EEE est profondément tributaire d'une véritable coordination de ces acteurs. Pour favoriser cette coordination, le Conservatoire botanique national du Massif central et le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, organisent une journée technique d'échanges le jeudi 21 septembre à Clermont-Ferrand.

Prévention et intervention sur les espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes constituent une importante menace pour la biodiversité. En effet, en s'implantant loin de leur écosystème d'origine, elles prennent le pas sur la faune et la flore locales et bouleversent leurs écosystèmes. Objet d'une récente stratégie nationale en faveur de la biodiversité, l'enjeu lié aux espèces exotiques envahissantes mobilise de nombreux acteurs en Auvergne-Rhône-Alpes. A travers une réflexion souhaitée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'ONCFS, une recherche de synergie des acteurs territoriaux a été initiée depuis 2015, visant à rassembler les connaissances, les expériences et les moyens de chacun pour agir et prévenir plus efficacement.

Une première réunion régionale

Sous l'impulsion du Conservatoire botanique national du Massif Central et du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, une soixantaine d'experts et d'acteurs territoriaux se réunira le jeudi 21 septembre pour présenter les actions existantes, rappeler les enjeux liés aux EEE et partager leurs expériences. Quatre ateliers permettront aux participants d'échanger sur des thèmes particuliers : prévention de l'introduction et de la propagation des EEE ; actions de gestion des EEE et restauration d'écosystèmes perturbés ; mutualisation des connaissances ; formation, mobilisation et médiation des publics...

À l'échelle du territoire de la nouvelle grande région, l'objectif de la journée porte sur le partage de cette démarche, son adaptation et sa mise en place dans un contexte à la fois territorial, technique et stratégique renouvelé : réforme territoriale, règlement européen sur les EEE, application de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016). Une seconde journée technique sera organisée par le Pôle Gestion des milieux naturels le 27 novembre à Lyon, au siège de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, pour poursuivre ces échanges.



Invitation presse

Le Conservatoire national botanique du Massif Central et le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne vous invitent à la restitution des échanges, jeudi 21 septembre, en présence des directeurs du Conservatoire national botanique du Massif Central et du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Rendez-vous à 16h30 à l'Hôtel de Région, 59 boulevard Léon Jouhaux 63050 Clermont-Ferrand cedex 2.

Merci de nous faire part de votre présence avant le 20 septembre.

Contacts presse:

Stéphane Perera

Responsable Service communication & médiation Conservatoire botanique national du Massif central Le Bourg – 43230 CHAVANIAC-LAFAYETTE

Tél.: 04 71 77 55 65 / Mobile: 06 161 161 23 Courriel: stephane.perera@cbnmc.fr

Céline Chouzet

Chargée de communication et de partenariats privés Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne Moulin de la Croûte, rue Léon Versepuy - 63200 Riom

Tél. 04 73 63 18 63 / Mobile : 07 77 07 70 81 Courriel : celine.chouzet@cen-auvergne.fr



Sous l'effet des aléas climatiques, de la dérive des continents, ou encore de l'évolution, les espèces animales et végétales ont de tous temps traversé le globe, générant cette incroyable diversité des formes de vie que nous connaissons aujourd'hui ou, à l'inverse, créant des vagues d'extinctions épisodiques. Ce phénomène n'est pas nouveau mais, avec le développement du commerce et la mondialisation des échanges, l'homme a démultiplié les capacités des formes de vie, à investir de nouveaux territoires au détriment de la faune et de la flore autochtones.

Certaines de ces espèces exotiques parviennent à s'acclimater à leur nouvel environnement et à se disperser, plus ou moins rapidement, de façon naturelle comme le long des cours d'eau ou par l'intervention humaine (vente en jardinerie et animalerie, transports de terre, moyens de transport...). Parfois, elles se développent de façon démesurée et colonisent l'ensemble des milieux qui leur sont favorables, souvent au sein de milieux perturbés le plus souvent dépourvus de prédateurs/ravageurs naturels.

Une espèce exotique est qualifiée d'envahissante lorsque l'introduction ou la propagation s'est révélée

Toutes les espèces introduites ne sont pas envahissantes : sur mille espèces de végétaux introduites, dix parviennent à se naturaliser, une seule devient envahissante... »

Les EEE coûteraient des dizaines de milliards d'euros par an à l'Europe »

constituer une menace pour la biodiversité et les services écosystémiques associés, ou avoir des effets néfastes sur la biodiversité et lesdits services (Règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen, 2014).

Cette propagation rapide et massive des espèces exotiques peut engendrer des atteintes à l'environnement, à l'économie ou encore à la santé humaine :

- d'une part à cause des dégâts occasionnés sur les routes et infrastructures, sur la production agricole, forestière ou piscicole : réduction des surfaces de pêche, perte de rendements agricoles, dépréciation des récoltes, intoxication du bétail...
- d'autre part, à cause des dépenses de santé liées aux : allergies occasionnées par le pollen de l'Ambroisie à feuilles d'armoise, brûlures causées au contact de la Berce du Caucase, zoonoses telles que la leptospirose transmise par les rongeurs (Ragondin, rat musqué) ainsi que la Dengue et le Chikungunya par le Moustique tigre;
- et enfin, à cause des opérations de gestion permettant de contenir ces espèces et de limiter leurs conséquences écologiques sur les écosystèmes, les habitats et les espèces indigènes: appauvrissement de la biodiversité, perturbation de la trophie ou de la structure des sols...

Toutes les espèces introduites ne sont pas envahissantes. La plupart n'arrive pas à se reproduire hors de leur lieu d'introduction. Seule la dernière phase d'expansion qui permet de franchir une barrière de dispersion traduit le caractère envahissant d'une espèce. Cette dernière étape peut être franchie sur des pas de temps très variables allant de quelques années à plus d'un siècle. Les facteurs déclenchant ne sont pas toujours faciles à appréhender.

Ainsi la Jussie à grandes fleurs, plante d'origine américaine, est devenue envahissante plus d'un siècle et demi après son introduction en Europe. Elle prolifère à présent dans les milieux aquatiques, concurrence les espèces indigènes et modifie les caractéristiques des milieux. L'Érigéron du Canada, originaire lui aussi du continent américain, est présent depuis plus de quatre siècles dans les milieux rudéralisés en Europe sans pour autant présenter de menaces. C'est un bon exemple d'une espèce exo-

tique qui accompagne sans préjudice les activités humaines, au même titre que le Pavot coquelicot ou le Bleuet des moissons, introduits en Europe il y a 7000 ans avec le développement de l'agriculture.

Il faut donc se garder de considérer toute plante exotique comme envahissante: seuls l'étude et le suivi dans le temps des espèces incriminées permettront d'évaluer avec discernement leur invasibilité et l'impact sur les habitats naturels.

Des stratégies nationales et internationales

En Europe...

Dès 1992, une prise de conscience de l'enjeu des EEE au niveau international, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, a conduit l'Europe à réfléchir et élaborer une stratégie sur son territoire.

En 2003, l'Europe préconise un certain nombre de principes relayés par les états membres et les acteurs du territoire (stratégie validée en 2010 par le Groupe régional Auvergne plantes exotiques envahissantes - GRAPEE - au niveau de l'Auvergne). Mais ce n'est qu'en 2014 qu'un règlement européen est négocié à l'échelle des états membres afin d'aboutir à une intervention cohérente et coordonnée à l'échelle de l'Europe.

49 espèces prioritaires pour lesquelles une action coordonnée des états membres est demandée »

Entré en application dès 2015, il est rapidement complété en 2016 par une liste de 37 espèces prioritaires, puis en 2017 de 12 espèces, pour lesquelles une action commune et coordonnée des états membres est demandée. Ceci n'empêchera pas chaque état de compléter leur action sur d'autres espèces jugées prioritaires sur le territoire concerné.

Vers une stratégie française...

En France, depuis plusieurs années, les Ministères en charge de la Santé, de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et de l'Environnement sont confrontés à cet enjeu de taille dans leur domaine respectif d'intervention. Concernant les milieux naturels et la biodiversité, le Ministère en charge de l'écologie s'appuie sur une stratégie nationale élaborée découlant des engagements du Grenelle de l'environnement et de la Convention sur la diversité biologique. Cette stratégie a également été alimentée par les résultats du programme « Invasions biologiques » (INVABIO), lancé en 1999, qui a permis entre 2000 et 2006, de financer une trentaine de projets relatifs aux EEE.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, les Conservatoires botaniques nationaux (à propos de la flore) et le Muséum national d'Histoire Naturelle (à propos de la faune) ont pour mission de participer à la coordination scientifique des différentes missions réalisées par des établissements publics (AFB, ONCFS...), l'UICN ainsi que d'autres organisations impliquées sur les espèces exotiques envahissantes.

Fin mars 2017, suite à la mise en application du décret européen en 2015, la France publie sa stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE). Elle vise à protéger les écosystèmes marins, dulçaquicoles et terrestres, ainsi que les espèces de faune et de flore par rapport aux risques liées aux invasions biologiques.

La stratégie cible les populations d'espèces de faune et de flore introduites, ou pouvant l'être, ayant des impacts écologiques, économiques ou sanitaires négatifs potentiels ou avérés. Elle vise à enrayer les introductions de ces espèces et à limiter les effets de celles déjà présentes. Elle intègre les populations d'espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes, celles qui sont répandues ou émergentes sur le territoire et celles pouvant y entrer.

L'objectif général est de renforcer et structurer l'action collective concernant la prévention et la sensibilisation, la mise en place de dispositifs de surveillance et de réaction rapide, les moyens de gestion sur le long terme, y compris la restauration des écosystèmes, et l'amélioration des connaissances.

Faut-il intervenir à tout prix?

du recul pour évaluer le réel impact de ces espèces sur l'environnement.

Gardons à l'esprit que, la plupart du temps, la prolifération d'une espèce est l'une des conséquences d'une perturbation des écosystèmes en

Mais alors, comment intervenir? Sur quels sites? Quelles espèces?

Il est plus que nécessaire de prendre Très souvent, les stratégies interventionnistes de gestion voire d'éradication d'espèces exotiques envahissantes suivent le schéma « action-réaction », négligeant trop souvent une réflexion préalable sur la pertinence et la viabilité de ces actions.

> De nombreuses opérations précipitées affichent un rapport « coût-bénéfice » déséquilibré et se soldent

ainsi par des échecs voire des abandons. Sans vouloir minimiser les problèmes causés par ces espèces exotiques envahissantes, les interventions de gestion voire d'éradication doivent donc être raisonnées à l'échelle du territoire. La hiérarchisation des enjeux et le choix des espèces et surtout des sites voire des territoires sur lesquels vont se porter les interventions s'avèrent indispensables.

En Auvergne-Rhône-Alpes : tous autour de la table !

Une synergie d'intervention EEE en Auvergne - Rhône-Alpes

Lutter contre ou résister aux espèces exotiques envahissantes consiste à réduire les risques que présentent ces espèces pour l'environnement, l'économie et la société et à protéger les écosystèmes. Pour mener à bien cette action, il s'agit de bien évaluer les menaces, de favoriser une bonne gestion des espèces, des habitats et des paysages afin de diminuer les risques, et de veiller à ce que l'échange, la communication et la coordination des actions mises en œuvre soient efficaces.

Une telle stratégie vise tout autant à agir sur la prévention de nouvelles invasions que sur la lutte ou la gestion des espèces envahissantes déjà installées. Son but principal étant de restaurer et de favoriser la biodiversité naturelle.

Ainsi, l'intervention contre les espèces exotiques envahissantes requiert, pour être efficace, que les actions menées soient à la fois rapides voire anticipées, préparées, concertées, coordonnées et éclairées par les **expériences et connaissances accumulées**. La prise de conscience et la participation des décideurs, des socioprofessionnels et du grand public, sont essentielles car les actions isolées de quelques acteurs risqueraient fort de s'avérer vaines et insuffisantes.

Les différents travaux et positionnements respectifs du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne et du CBN Massif central, ainsi que l'attention que portent ces deux structures à la conservation de la biodiversité les ont conduits à proposer, avec l'appui de l'ONCFS pour le volet Faune exotique, à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la DREAL et la Région Auvergne, une démarche régionale contributive à la prise en compte des espèces exotiques envahissantes par l'information d'une part d'un large public et, d'autre part, en travaillant avec un public technique plus ciblé sur la base d'études de cas.

Il s'agit aujourd'hui, à partir des initiatives, compétences et outils existants, sur les anciens territoires Auvergne et Rhône-Alpes, de construire une stratégie régionale Auvergne-Rhône-Alpes relative aux EEE, partagée par les acteurs de cette nouvelle grande région. Ceci, en adéquation, avec des stratégies supra-régionales telle que la stratégie EEE du bassin Loire Bretagne et la stratégie nationale relative aux EEE, ainsi qu'avec des stratégies relevant de différents domaines tels que la biodiversité, la santé, la production agricole et forestière, et plus largement l'aménagement du territoire. Le défi est de taille mais à la hauteur de l'enjeu EEE, pour arriver à mettre en place un réseau EEE Auvergne-Rhône-Alpes réactif, agissant avec discernement, et se dotant de moyens de suivi et d'évaluation pour améliorer le dispositif.

<u>eee-auvergne.fr</u>

un nouveau portail d'information sur la faune et la flore invasives d'Auvergne

vergne.fr» est un site expérimental réalisé en 2016 sur la partie Auvergne de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est conçu pour apporter des informations sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) en Auvergne, et permettre la participation du public et des acteurs du territoire à l'observation des phénomènes invasifs. Le site permet aussi de partager les connaissances acquises et les retours d'expériences de gestion des différents acteurs sur le territoire auvergnat, mais aussi d'évoquer les stratégies mises en oeuvre par ces derniers.

Le portail web «eee-au- Un formulaire de saisie en ligne permet à chacun de transmettre ses informations précisant la répartition de ces espèces exotiques envahissantes dans la région, pour la faune (bientôt disponible) comme pour la flore, et de visualiser les observations recueillies

> Ce portail d'information a été réalisé grâce aux soutiens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de l'Europe (FEDER Auvergne).

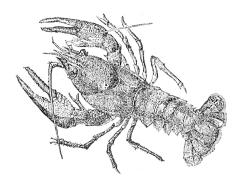
Petites espèces, grands impacts...

L'introduction d'espèces exotiques n'est pas sans impact sur l'économie, la santé et l'environnement. Les effets collatéraux observés tôt ou tard révèlent la complexité et la fragilité de nos écosystèmes... Voici quelques exemples d'interactions nouvelles entre différentes espèces de zones humides auvergnates :

Une chaîne alimentaire bouleversée

L'écrevisse à pattes blanches, espèce autochtone et protégée au niveau national, est en cours de raréfaction. À la dégradation de la qualité de l'eau et des cours d'eau (recalibrage) particulièrement néfastes à l'espèce s'ajoute aujourd'hui un facteur sanitaire dû aux **écrevisses exotiques**. Ces dernières sont porteuses saines de la peste des écrevisses, une maladie fongique qui est mortelle pour les écrevisses indigènes. Cette maladie peut être transmise par l'eau, les poissons et l'activité halieutique. Les écrevisses exotiques envahissantes en raison d'une meilleure résistance aux pollutions, un taux de reproduction plus élevé et une capacité de déplacement supérieure supplantent aujourd'hui les espèces indigènes sur de nombreux cours d'eau.

Toutefois, ces écrevisses américaines entrent aujourd'hui dans le menu de la Loutre, espèce protégée, en voie de recolonisation dans le Massif central après une période de forte régression...





Radeaux mortels

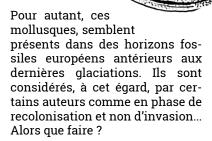
Les herbiers aquatiques denses de plantes exotiques envahissantes (Lagarosiphon, Elodée du Canada ou Elodée de Nutall....) peuvent induire, en journée, une sursaturation d'oxygène dans l'eau en raison de la photosynthèse, puis un manque d'oxygène dissous, en fin de nuit, fatal pour toute forme de vie animale. Par ailleurs, lorsque le couvert végétal de surface est très dense, dans le cas du Myriophylle du Brésil par exemple, les échanges gazeux avec l'atmosphère sont limités et ne permettent pas un taux d'oxygène dissous suffisant. On peut observer alors un véritable effondrement de la vie animale aquatique...

Fantômes

Les **corbicules** sont de petits mollusques bivalves originaires d'Afrique, d'Océanie et d'Asie, en pleine expansion dans nos rivières, à partir des années 1980.

Leur densité dans le bras mort d'un cours d'eau peut entrainer un changement radical du milieu en raison de leur capacité à filtrer l'eau et à la rendre pauvre en éléments nutritifs (oligotrophie). Cette

transformation de la qualité de l'eau entraine une modification de la flore et de la faune aquatique initialement présentes.





Plusieurs espèces exotiques envahissantes ont un fort pouvoir attractif sur les insectes pollinisateurs: on peut citer les Balsamines, les Jussies, les Onagres, ou le Buddléia appelé également communément "arbre aux papillons". La **Balsamine de l'Himalaya** est par exemple visitée 250 fois environ sur une saison au cours de sa floraison contre 7 fois pour la Balsamine des bois, espèce spontanée en Europe. Impactant fortement la flore locale, ces espèces peuvent en outre constituer une nouvelle ressource mellifère favorable aux insectes autochtones...



La Jussie à grandes fleurs, plante d'origine américaine, est devenue envahissante plus d'un siècle et demi après son introduction en Europe. Elle prolifère à présent dans les milieux aquatiques stagnants ou à faible courant, concurrence les espèces indigènes et modifie les caractéristiques des milieux (acidification, baisse du taux d'oxygène, accélération de la sédimentation). Cette plante exotique colonise les mêmes habitats que ceux de la Marsilée à quatre feuilles, une petite fougère aquatique particulièrement menacée en France en raison de la régression des zones humides et de la pollution des eaux (engrais, hydrocarbures). Beaucoup plus compétitive que la Marsilée, la Jussie constitue aujourd'hui une sérieuse menace supplémentaire pour cette espèce comme pour de nombreuses autres espèces citées dans la Liste rouge des plantes menacées d'Auvergne : l'Elatine fausse-alsine, la Lindernie des marais, le Souchet de Michel, la Pilulaire, le Rumex maritime...

Lindernie des marais versus Lindernia douteuse

Deux plantes du genre *Lindernia* sont présentes en France métropolitaine : *Lindernia palustris*, indigène sur notre territoire, et *Lindernia dubia*, nord-américaine. Ces deux plantes annuelles sont inféodées aux végétations amphibies des sables et vases exondés en période estivale, sur les berges de certaines rivières ou étendues d'eau stagnantes. Tandis que *Lindernia palustris* est protégé aux échelons européen, national et régional, *Lindernia dubia* est classé parmi les plantes exotiques envahissantes avérées en France, concurrençant sévèrement la lindernie autochtone.

L'espèce nord-américaine aurait été introduite accidentellement vers Nantes, en 1850, par des navires de commerce. Jugée commune en Loire-Atlantique dès la première moitié du XXº siècle, elle aurait essaimé en remontant le fleuve Loire et certains de ses affluents. Sa progression est fulgurante à partir de la seconde moitié du XXº siècle et gagne la quasi-totalité des bassins de la Loire, du Cher, de l'Allier, mais aussi des secteurs du sud-ouest du pays, du bassin méditerranéen et certains départements alpins et jurassiens. La forte régression de *Lindernia palustris* est constatée en parallèle, en particulier dans l'ouest de la France.

La domination de *L. dubia* sur *L. palustris* est attribuée à une croissance plus rapide, à la production d'un plus grand nombre de graines viables ou encore à une meilleure résistance aux maladies et ravageurs européens. Mais comme tout est relatif, signalons que dans d'autres zones du globe comme au Japon, notre Lindernie autochtone, *L. palustris*, prospère au point d'être considérée comme envahissante...





Une oie peut en cacher une autre

Initialement introduite dans des parcs animaliers et pour la chasse, la Bernache du Canada s'est échappée de ces lieux où elle a pu s'acclimater pour ensuite se naturaliser dans l'hexagone, c'est-à-dire survivre et se reproduire sans intervention humaine. Au départ protégée car rare en France, elle est ensuite entrée dans une phase d'expansion. Face aux nombre d'individus recensés, aux impacts sur la faune locale, mais aussi sanitaire (pollution de zones de baignade) et la gêne occasionnée pour la pratique d'activité nautique et piscicole, son sta-

tut a changé . Cette espèce exotique est aujourd'hui considérée comme envahissante. Des tirs de régulation ont même été testés entre 2011 et 2015. Il est aujourd'hui interdit de l'introduire dans le milieu naturel et de l'utiliser pour attirer le gibier l'hiver (transport et commercialisation).

Pour en savoir plus...



Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne est une association (loi 1901) rassemblant autour d'un même objectif de préservation du patrimoine naturel des bénévoles, personnes physiques, mais aussi des personnes morales telles que des communes, des communautés de communes, des associations.

Il a expérimenté dans le cadre du plan Loire grandeur nature la gestion de plantes exotiques envahissantes de bord d'Allier depuis 1999 (principalement Renouées asiatiques, Jussies et Robinier faux-acacia). Il a porté l'animation du Groupe Régional Auvergne Plantes Exotiques Envahissantes (GRAPEE) de 2008 à 2014, dans le cadre du Plan Loire. En parallèle des actions de gestion des plantes exotiques envahissantes ont été poursuivies (Ailanthe, Erable negundo, Paspale à deux épis, Renouées asiatiques, Jussies, Lagarosiphon...). La DREAL Auvergne lui a confié l'animation d'une démarche similaire sur la faune dès 2012 qui a permis l'émergence d'un groupe régional et la mutualisation de données sur deux espèces choisies collégialement : Tortue de Floride et Raton laveur. Ceci grâce à la mobilisation de nombreux acteurs régionaux du territoire (chasseurs, piégeurs, naturalistes, services de l'Etat, particulier...). Ces données ont pu être transférées au SINP pour actualiser la répartition nationale de ces espèces. A la demande de l'ARS Auvergne, en 2014/2015, le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne a également travaillé sur la répartition de l'Ambroisie sur le territoire de la Communauté de communes de Riom, et la mise en place d'outils de suivi et de gestion...



Le Conservatoire botanique national du Massif central

Créé à l'initiative du Département de Haute-Loire et agréé tous les cinq ans par l'État français depuis 1998, le Conservatoire botanique national (CBN) du Massif central est un établissement public à caractère scientifique et technique ayant pour objectif principal la connaissance et la conservation de la diversité végétale naturelle.

Après l'élaboration d'une première liste des espèces exotiques envahissantes en 2004 (liste actualisée en 2009 dans le cadre du GRAPEE), la réalisation de programmes d'inventaire des plantes envahissantes du département de la Loire (2004) et de l'Auvergne (2005-2006) à la demande notamment de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de formation envers différents publics sur les espèces exotiques envahissantes, le CB-NMC a été chargé en 2014 par la DREAL d'un travail d'actualisation et de hiérarchisation de la liste des espèces végétales exotiques envahissantes d'Auvergne. Ce travail constitue le socle de base de la connaissance sur les plantes exotiques envahissantes de la région Auvergne : 141 taxons sont considérés comme envahissants sur les 396 espèces exotiques recensées en Auvergne, et chacun d'eux a fait l'objet d'une hiérarchisation selon le risque invasif. D'autre part, le CBNMC a également mené en Auvergne de nombreuses actions d'information et de sensibilisation à la problématique espèces exotiques envahissantes, en particulier pour les agents des Directions interrégionales des routes du Massif central, du Centre Ouest et du Centre Est...

+ d'infos sur **eee-auvergne.fr**













